

Numéro	CFVU/2026-09-22/05
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	08-10-2026
Date de mise en ligne sur internet (externe)	15/10/2026
Date de transmission au Recteur	15/10/2026

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 22 septembre 2026 portant approbation de la modification du
règlement des études du master mention « droit bancaire et financier » de l'École de
droit de la Sorbonne**

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6, L. 712-6-1, L. 612-5 à L. 612-6-1 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2025 accréditant l'université Paris 1 en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 46 ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis du conseil de gestion de l'École de droit de la Sorbonne en date du 15 juin 2026.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement des études du master mention « droit bancaire et financier » de l'École de droit de la Sorbonne ci-après annexé.

Cette modification sera effective à compter de la date de publication de la présente délibération.

Délibération CFVU/2026-09-22/05	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	37
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	25
Nombre de contre	12
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 5 octobre 2026

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
DROIT BANCAIRE ET FINANCIER**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : Droit bancaire et financier

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distanc e	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionn alisation	Accès Mon Master au parcou rs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou prérequis
Droit bancaire et financier	M1E407	M1	x								X	
	M1E40K	M1	X					X	EMS		x	
Droit bancaire et financier	MPE50C	M2	X									Droit bancaire et financier
Droit financier	MRE504	M2	X									Droit bancaire et financier
Droit-Finance	MIE50Q	M2	X					X	EMS			Droit bancaire et financier

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

Dispositions spécifiques au cursus de double master de la mention (M1 Droit bancaire et financier/Finance et M2 Droit-Finance)

Disposition spécifique de notation des épreuves de M1 :

Pour les matières notées, la meilleure des notes de la Session 1 et de la Session 2 est retenue.

Disposition spécifique de validation

Dispositions spécifiques au M1 Droit bancaire et financier/Finance :

Notes minimales de 10/20 pour chacune des deux UE fondamentales (Droit et Finance), à chaque semestre

Dispositions spécifiques en M2 Droit-Finance :

Notes minimales (UE notées) : Oui, note minimale de 10/20 pour les UE fondamentales de droit et de finance (UE1 et UE2 du premier et du second semestre).

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Droit bancaire et financier	M1E407	Droit bancaire et financier		Durant la période d'examen	Session 1 – session 2	Facultatif			
Droit bancaire et financier/Finance		Droit bancaire et financier/Finance	Français Langue secondaire : Anglais	Durant la période d'examen	Session 1 – session 2	facultatif		x	
Droit bancaire et financier	MPE50C	Droit bancaire et financier		Durant les périodes d'examen En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	3 mois	X	
Droit financier	MRE504	Droit financier		Durant les périodes d'examen En cours de semestre	Session unique	facultatif		X	
Droit-Finance		Droit-Finance	Français Langue secondaire : Anglais	Durant les périodes d'examen En cours d'examen	Session unique	obligatoire	3 mois		